

Fiche-action n° 7 - « Développer la transition écologique et énergétique sur le territoire du GAL »  
 Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets

|   |  |
|---|--|
| <p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> | <p>Le territoire offre une qualité paysagère et des ressources naturelles caractéristiques des plaines artésiennes. Toutefois, il ne dispose pas d'espaces protégés majeurs, et il est particulièrement exposé aux conséquences du dérèglement climatique.</p> <p>L'ensemble du territoire du GAL de l'Artois est ainsi confronté à des enjeux de préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol et de l'air et d'adaptation au dérèglement climatique.</p> <p>Différents outils ont déjà été mis en place ou sont en cours de construction pour répondre à ces enjeux. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Communauté de Communes du Sud Artois identifient notamment une Trame Verte et Bleue qui a pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité. Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est approuvé pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en cours de réalisation pour la Communauté de Communes du Sud Artois.</p> <p>Sur la préservation de l'eau, l'enjeu pour les prochaines années consiste à préserver la quantité et la qualité de l'eau pour assurer une quantité d'eau douce disponible pour la population.</p> <p>En matière de transition énergétique, le territoire dispose aujourd'hui d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes du Sud Artois, pour permettre à chaque propriétaire de se faire accompagner dans le cadre de la requalification de l'habitat ancien. En effet, le territoire dispose d'un parc de logement vieillissant qui nécessite également une réflexion quant à la prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans les travaux de rénovation.</p> <p>Le territoire du GAL est un territoire partiellement distendu avec un maillage peu abouti des infrastructures de mobilité. Le GAL souhaite promouvoir la mobilité douce sur son territoire, étant acteur en faveur de la transition énergétique.</p> <p>Au niveau de la mobilité, les deux Communautés de Communes ont élaboré un plan de mobilité simplifié et le Sud Artois dispose d'un schéma directeur cyclable.</p> <p>En matière de production d'énergie renouvelable, le territoire a su amorcer un virage notable : le territoire du GAL est un important producteur d'énergie et bénéficie d'un positionnement favorable à l'implantation d'éoliennes, qui représentent 99% de la production d'Énergie Renouvelable du territoire. Le territoire compte aussi près de 600 sites d'installations photovoltaïques, ainsi que quelques expérimentations en bioénergie ou en cogénération. Alors qu'un cadastre solaire est à l'étude sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ce projet intéresse également la Communauté de Communes du Sud Artois pour promouvoir les projets d'initiatives citoyennes et privés.</p> <p>Le programme LEADER est vu comme un dispositif permettant d'innover et de mettre en place des expérimentations en matière de transition écologique et énergétique.</p> |
| <p>Priorité régionale ciblée</p>                        | <p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.</p>  |
| <p>Objectifs stratégique et opérationnels</p>           | <p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager le territoire et ses habitants en faveur de la transition écologique et énergétique</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la protection de l'environnement, de la biodiversité et des caractéristiques paysagères du territoire</li> <li>- Accompagner des solutions innovantes et collectives pour favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire, de la sobriété et de la transition énergétique</li> <li>- Promouvoir les mobilités douces et décarbonées</li> <li>- S'appropriier collectivement les problématiques de ressources en eau (qualitatif et quantitatif)</li> </ul>  |
| <p>Effets attendus</p>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation et valorisation des ressources naturelles</li> <li>- Une gestion des milieux naturels optimisée</li> <li>- Une meilleure résilience du territoire par rapport aux risques naturels</li> <li>- Une meilleure appropriation par les habitants et acteurs du territoire des enjeux en termes de transition écologique et énergétique</li> <li>- La multiplication de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables</li> <li>- Le développement de la mobilité douce</li> <li>- L'intensification des engagements éco-citoyens</li> </ul>  |
| <p>Descriptif des actions</p>                           | <p><b>1. Assurer la protection de l'environnement, de la biodiversité, et des caractéristiques paysagères du territoire par la réalisation d'actions en faveur du :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions pédagogiques relatives à la découverte des sites naturels</li> <li>- Soutien aux projets qualitatifs en faveur de la biodiversité (plantation, animation, études préalables, aménagements d'espaces ou aménagement en faveur de la faune et de la flore)</li> <li>- Soutien à la réalisation d'atlas de la biodiversité</li> <li>- Soutien à l'entretien écologique des espaces naturels</li> <li>- Soutien à la gestion différenciée des espaces verts</li> </ul>  |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la restauration de milieux dégradés (végétaliser les friches, désimperméabiliser les espaces urbanisés),</li> <li>- Soutien aux actions d'informations préventives et actions de prévention des risques naturels (érosion, inondation)</li> <li>- Soutien à la création d'outils et à la mise en place d'animations dédiés à la protection de l'environnement et des écosystèmes</li> <li>- Soutien aux démarches éducatives de sensibilisation sur la transition écologique</li> <li>- Soutien à la protection des ressources en eaux souterraine et superficielle (récupération eau de pluie, infiltration sur la parcelle, sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau)</li> </ul> <p><b>2. Accompagner des solutions pour favoriser la sobriété et la transition énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux études et animations sur la mise en place d'un cadastre solaire</li> <li>- Soutien à la valorisation des déchets pour concourir à la production d'énergie (comme la méthanisation des déchets d'origine agricole, filière bois)</li> <li>- Soutien à la réalisation d'une thermographie aérienne</li> <li>- Soutien aux projets coopératifs ou citoyens dans le domaine des énergies renouvelables</li> <li>- Soutien aux démarches éducatives de sensibilisation et d'information sur la transition énergétique, y compris dans les écoles et collèges</li> <li>- Soutien à la mise en place de diagnostics énergétiques et/ou de préconisations auprès des entreprises, des acteurs privés du territoire ou auprès des collectivités</li> <li>- Soutien à la promotion et à l'utilisation des matériaux biosourcés</li> <li>- Soutien à la valorisation ou au développement des projets locaux en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable en lien avec les objectifs des PCAET</li> <li>- Soutien aux études pré-opérationnelles pour l'identification du potentiel en énergies renouvelables</li> <li>- Soutien aux travaux, aux aménagements ou à l'optimisation de la production ou à l'achat de matériels en faveur de la transition énergétique</li> </ul> <p><b>3. Promouvoir les mobilités douces et décarbonées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'élaboration de plans et schémas de déplacements cyclables</li> <li>- Soutien à l'installation de signalétique, abris et consignes, déploiement de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique</li> <li>- Soutien au développement de services de location de vélos, vélos à assistance électrique</li> <li>- Soutien à la mise en place d'animations ou à la création de supports liés à la promotion du vélo et à la sécurité</li> <li>- Soutien à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'ateliers de réparation de vélos, stands borne de réparation et/ou de nettoyage de vélos</li> <li>- Soutien aux actions de mise à disposition gratuite d'une flotte de vélos auprès de leurs salariés par les entreprises</li> <li>- Soutien au développement des itinéraires cyclables sécurisés pour les déplacements domicile-travail, du quotidien et le tourisme itinérant à vélo / vélo à assistance électrique</li> <li>- Soutien au déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos</li> <li>- Soutien aux actions de sensibilisation aux modes de déplacements actifs, soit la marche à pied, le vélo ou le vélo à assistance électrique, la trottinette</li> </ul> <p><b>4. S'approprier les problématiques de ressources en eau (qualitatif et quantitatif) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'identification (études) et à l'accompagnement des projets à fort potentiel de récupération d'eau</li> <li>- Soutien à la réalisation d'études d'approvisionnement et de sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>- Soutien aux études de mutualisation pour la préservation de la ressource en eau</li> </ul> |
| Type de soutien | L'aide est accordée sous forme de subvention.  |
| Bénéficiaires   | Groupements d'Intérêt Public<br>Syndicats Mixtes<br>Établissements Publics de Coopération Intercommunale / Communes (collectivités territoriales et leurs groupements)<br>Établissements publics (d'enseignement inclus)<br>Associations Loi 1901<br>Organismes / Chambres consulaires<br>Groupements d'Intérêt Économique<br>Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental<br>Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/Très Petite Entreprise /Petite ou Moyenne Entreprise au sens communautaire<br>Coopératives (SCIC, SCOP...)<br>Fondations<br>Organismes de formation<br>Sociétés d'Economie Mixte   |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | <p><i>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</i></p>   |
| Dépenses éligibles                | <p><b>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</b></p> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat ou location de véhicule ou d'utilitaire et / ou commercial, électrique ou non, en lien avec les mobilités douces et décarbonées</li> <li>- Location ou achat (avec ou sans pose) d'équipements ou de matériels dans le cadre d'un projet global</li> <li>- Travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs, rénovation, gros œuvre et second-œuvre, petits travaux, signalétique et signalisation)</li> <li>- Achat et pose de panneaux photovoltaïques</li> </ul> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de personnel (salaires et charges)</li> <li>- Frais de formation</li> <li>- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (au réel, au forfait ou au barème)</li> <li>- Frais de communication (supports papier ou numérique, signalétique, conception, pose, impression, diffusion, prestations intellectuelles, événementiel)</li> <li>- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de licences, droits d'auteurs</li> <li>- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) au réel, au forfait ou au barème</li> <li>- Frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions (animation, location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur)</li> <li>- Etudes (frais d'études, conseil et expertise, diagnostics, assistance technique)</li> </ul> <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p><b>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative</li> <li>- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER</li> <li>- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%</li> <li>- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).</li> <li>- l'auto-construction</li> <li>- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- l'achat de matériel d'occasion</li> <li>- la voirie et les réseaux divers</li> <li>- les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- les crédits-bails</li> <li>- les fonds de commerces</li> <li>- la TVA</li> <li>- les coûts d'amortissement</li> </ul> |
| Critères de sélection des projets | <p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>  |
| Taux de contribution du FEADER    | Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.   |
| Modalités spécifiques de          | <p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> </ul>   |

|   |   |
|---|---|
| <p>financement (plafond, planchers...)</p>  | <p>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ;<br/>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u><br/>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).<br/>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aides :</u><br/>Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 40 000 €.</p> |
| <p>Questions évaluatives et indicateurs</p>   | <p><u>Questions évaluatives :</u><br/>La stratégie locale de développement a-t-elle contribué à la démarche de transition écologique et énergétique ?<br/>Les projets accompagnés ont-ils favorisé la préservation des milieux naturels ?<br/>Les projets accompagnés ont-ils favorisé la préservation des milieux écosystémiques ?<br/>Les usagers sont-ils mieux informés concernant les enjeux écologiques du territoire ?</p> <p><u>Indicateurs :</u><br/>Code de l'indicateur : R37<br/>Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide<br/>Code de l'indicateur : R39<br/>Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>   |
| <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p> | <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u><br/>Tout projet éligible à une fiche intervention du PSN - tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u><br/>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>   |
| <p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>                                       | <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Politique Agricole Commune) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>   |